



Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme en ligne (GNAU)

Avec le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, **vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne** :

- **Certificats d'urbanisme** (a) et (b)
- **Déclaration préalable** (DP) (piscines, petites extensions, modifications de façades...)
- **Permis de construire** (PC)
- **Permis d'aménager** (PA)
- **Déclaration d'Aliéner** (DA)

Pour rappel, l'édification de clôtures n'est plus soumise à formalité sur la commune, elle doit néanmoins répondre au règlement du PLUi.

Le guichet en ligne vous permet de formuler votre demande d'urbanisme numérique, d'en suivre l'instruction mais aussi de vous accompagner dans vos démarches. Vous y trouverez également les informations utiles liées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- **le règlement écrit**
- **la cartographie du zonage** dans lequel se trouve votre projet.



Attention : si votre demande est formulée sur le guichet, elle ne doit en aucun cas être également transmise en papier à la mairie.

A noter qu'il est toujours possible de déposer vos demandes directement au service urbanisme ou par courrier.

Comment déposer un dossier numérique :

Il suffit de vous connecter au site internet via le lien suivant :

<https://gnau9.operis.fr/erdregeevres/gnau/#/>

Vous devrez vous identifier avec un identifiant que vous créez pour le suivi de toutes vos autorisations d'urbanisme.



Vous devrez ensuite saisir le formulaire Cerfa, puis joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan masse, photographies, etc.). Les pièces pourront être jointes sous format pdf, jpg, ou compression zip.

Certains éléments devant absolument être renseignés dans le formulaire Cerfa, le logiciel peut vous informer d'éléments bloquants, incohérents ou insuffisamment documentés.



Dès l'enregistrement de votre dossier sur le GNAU, vous recevrez un **Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE)**.

La Commune sera ensuite informée du dépôt d'un dossier et délivrera un numéro de dossier communiqué via l'envoi d'un **Accusé de Réception Electronique (ARE)**.

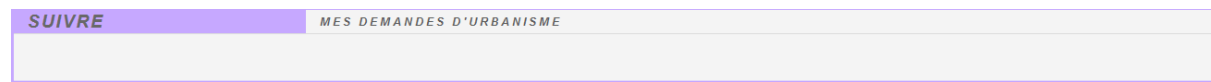
Nota : la date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction sera celle de l'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) jour ouvré (si votre dossier est déposé un dimanche, le délai ne débutera qu'à compter du lundi).

Les avantages du guichet numérique :

Avec le dépôt en format numérique, **plus besoin de faire des copies et de fournir les dossiers en un certain nombre d'exemplaires**. Le traitement de la demande se fera ensuite uniquement via les outils informatiques.

Chaque demande pourra être suivie dans la rubrique « Suivi de mes autorisations d'urbanisme » de la page d'accueil du GNAU. Vous serez ainsi alertés au plus vite de l'évolution de votre demande : incomplet, majoration de délai, complétude, décision, etc.

Vous recevrez une notification vous informant que votre dossier est incomplet si tel est le cas, puis la demande officielle de pièces manquantes par mail.



Par ailleurs, si vous déposez un dossier en format numérique et qu'il est incomplet, vous devrez uniquement le compléter via le GNAU sous format numérique. De même, vous devrez transmettre via le GNAU, les Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).